



M. Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust
6 rue de la Mairie
91140 VILLEJUST

Saulx-les-Chartreux, le 2 avril 2024

Affaire suivie par : Benoît SIBRE
N/Réf : BT/FV/VM/BS/2024-45

Objet : Prescriptions concernant la modification n°1 du PLU de Villejust

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 9 février 2024, reçu dans nos services le 14 février, ayant pour objet la consultation des Personnes Publiques Associées, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les prescriptions particulières du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour les thématiques assainissement et gestion des eaux pluviales.

Règlement

Article UF 4 – 4.2 Assainissement

L'assainissement collectif

En matière de gestion des eaux usées non domestiques, le cas échéant, les exploitants devront demander l'autorisation de déversement des eaux usées prévue par l'art. L1331-10 du Code de la Santé Publique au SIAHVY, plus précisément auprès de Madame Mathilde BARNAULT du service assainissement.

Eaux pluviales : maîtriser les rejets par temps de pluie par l'infiltration à la source

L'optimisation de la gestion des eaux pluviales passe par :

- ✓ le « zéro rejet » au réseau en favorisant l'infiltration afin de limiter les volumes collectés, les inondations et le transfert des polluants dans le milieu naturel (ru du Rouillon). Cela limite la saturation des réseaux et concourt à réduire le risque d'inondation et ce sont autant de réduction de dépenses pour la collectivité (réfection de voirie, réparation des canalisations ...)

- ✓ La limitation du ruissellement urbain en encourageant la non-imperméabilisation des sols ou leur perméabilisation (parkings, cours d'écoles ...), y-compris pour les surfaces imperméabilisées existantes
- ✓ Le développement de la végétalisation pour favoriser l'évapotranspiration et éviter les ilots de chaleur en ville
- ✓ L'introduction de ces espaces de nature en ville crée des conditions favorables pour le développement et la protection de la biodiversité et contribue au bien-être des habitants.
- ✓ L'infiltration contribue à la recharge des nappes phréatiques. Cet enjeu est majeur pour s'adapter au risque de déficit de la ressource en eau causé par le changement climatique

Traduire l'infiltration à la source dans le PLU :

A l'échelle communale, la gestion intégrée des eaux pluviales doit être inscrite dans le PLU afin de mettre en œuvre les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Les prescriptions et recommandations suivantes peuvent être mises en place dans le PLU pour favoriser une gestion des eaux pluviales à la source :

- ✓ Le schéma directeur d'assainissement (SDA) doit être mis à jour et intégré au PLU
- ✓ Encourager dans le règlement du PLU la mise en place de techniques de maîtrise du ruissellement fondées sur la nature (haies, noues, toitures végétalisées, bassins à ciel ouvert, ...)
- ✓ Encourager le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage ou pour le lavage des espaces extérieurs
- ✓ Limiter l'imperméabilisation lors d'aménagements
- ✓ Surfaces végétales minimales à respecter (pleine terre).
- ✓ Informer les riverains sur les risques de pollution du milieu naturel par les polluants déversés sur la voirie et dans les réseaux d'eaux pluviales (hydrocarbures, macrodéchets ...)

Compte-tenu des diverses remarques présentées ci-dessus, le SIAHVY émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Villejust, sous réserve de la prise en compte des prescriptions énoncées dans cet avis.

Les services du SIAHVY se tiennent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



délégation,
de la Le Vice-Président,
VALLEE DE
L'YVETTE
Bernard TEXIER